



(Un formulaire pour chaque chien doit être rempli)

Informations sur le propriétaire			
Sexe	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	Né(e) le	
Nom de famille			
Prénom-s			
Rue / N°			
N° postal – Localité			
Adresse e-mail		N° de téléphone	
Exonéré(e) de l'impôt	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, veuillez présenter l'attestation adéquate		
Informations sur le chien			
Nom		Né(e) le	
Sexe	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle	N° de puce	
Race		Couleur	
Pelage	<input type="checkbox"/> Poil frisé <input type="checkbox"/> Poil long <input type="checkbox"/> Poil moyen <input type="checkbox"/> Poil plat <input type="checkbox"/> Poil ras <input type="checkbox"/> Poil roux <input type="checkbox"/> Poil lisse <input type="checkbox"/> Poil soyeux	Date d'acquisition	
		Type de race	<input type="checkbox"/> Petit <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Grand <input type="checkbox"/> Géant
Muselière	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Castré / Stérilisée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Utilité du chien	<input type="checkbox"/> Chien de compagnie <input type="checkbox"/> Chien d'assistance <input type="checkbox"/> Chien d'avalanche <input type="checkbox"/> Chien de catastrophe <input type="checkbox"/> Chien de chasse <input type="checkbox"/> Chien de ferme <input type="checkbox"/> Chien de garde <input type="checkbox"/> Chien d'aveugle <input type="checkbox"/> Chien de protection <input type="checkbox"/> Chien de recherche / pistage <input type="checkbox"/> Chien de service <input type="checkbox"/> Chien de thérapie <input type="checkbox"/> Chien militaire <input type="checkbox"/> Chien sanitaire		
Remarques			
Informations sur le vétérinaire			
Nom / Prénom			
Adresse e-mail		N° de téléphone	
Mutation			
<input type="checkbox"/> Donation <input type="checkbox"/> Décès		Date	
Si nouveau propriétaire, nom et prénom			
Adresse e-mail		N° de téléphone	

Date du jour Signature du propriétaire

Une tâche de la commune

L'ordonnance sur les épizooties OFE demande aux cantons de définir un service responsable pour la saisie des détenteurs de chiens. Cela peut être lui-même, ou il définit la commune comme service responsable.

Ainsi, la commune est en charge de la saisie des détenteurs dans AMICUS et maintient leurs données à jour. Elle garantit la mise à jour et la qualité des données personnelles dans AMICUS et constitue les bases pour un registre communal de chiens à jour dans son registre.

Lors de la prise en charge, de la donation ou du décès d'un animal, l'ordonnance sur les épizooties oblige les détenteurs de chiens d'en faire l'annonce auprès de la commune. Celle-ci procède aux mutations dans la base AMICUS.

Enregistrement d'un détenteur de chien

La personne qui prend en charge un chien durant plus de trois mois ou qui l'introduit depuis l'étranger, doit se faire enregistrer dans AMICUS pour obtenir un numéro d'ID personnel correspondant.

Le vétérinaire n'est pas autorisé à saisir un détenteur de chien dans AMICUS. Un chien ne peut être enregistré que lorsque le détenteur possède un numéro d'ID personnel.

L'enregistrement d'un chien par le vétérinaire ne peut se faire qu'avec l'ID personnel, du prénom et du nom d'un détenteur. Ceci, en regard de la Loi sur la protection des données.

Extraits du règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens

Art. 1 Contribuables

L'impôt cantonal est dû par tout propriétaire ou détenteur de chien dans le canton.

Art. 2 Réduction de moitié

L'impôt cantonal est perçu annuellement. Il est réduit de moitié lorsqu'il concerne :

- a. les chiens nés après le 30 juin de l'année de perception;
- b. les chiens qui ont péri ou qui ont été abattus, vendus ou donnés hors du canton avant le 1er juillet;
- c. des chiens autres que les chiens de chasse acquis dès le 1er juillet et pour lesquels l'impôt n'était pas dû avant cette date. Dans les cas prévus sous lettres a et b, la réduction de l'impôt intervient sur production d'une attestation de l'autorité communale.

Art. 3 Exonérations

Sont exonérés de l'impôt cantonal les propriétaires :

- d. de chiens de moins de trois mois révolus à la fin de l'année;
- e. de chiens qui ne sont pas utilisés pour la chasse, si lesdits propriétaires séjournent moins de trois mois dans le canton.

Art. 4

Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison) et du revenu d'insertion sont exonérés de l'impôt sur les chiens.

Art. 5

Sont exonérés sur décision du Département des finances les propriétaires :

- a. de chiens d'aveugles;
- b. de chiens d'avalanches ou de dressage mis au service d'une autorité civile ou militaire.
De même, l'impôt sur les chiens n'est pas perçu, sur décision du Département des finances, pour les chiens appartenant.
- c. à l'armée ou à un corps de police;
- d. aux chefs de mission et aux membres de la haute direction des organisations internationales (carte de légitimation B), aux agents diplomatiques et aux hauts fonctionnaires des organisations internationales (carte de légitimation de type C), aux membres du personnel administratif et technique des missions permanentes et aux fonctionnaires de la catégorie professionnelle (carte de légitimation D), aux chefs de poste et aux fonctionnaires consulaires de carrière (carte de légitimation K de couleur rose) et aux employés consulaires de carrière (carte de légitimation K de couleur bleue).

Sur préavis de la commune de domicile, le Département des finances peut accorder d'autres exonérations.

Dans le cas prévu sous lettre b du 1er alinéa, l'exonération intervient sur production d'une attestation de l'autorité faisant appel aux services du requérant.